



Commune de DORTAN (01590)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU LUNDI 2 MARS 2026

Affiché le 2 avril 2026.

Le conseil municipal s'est réuni à 18h30 à la Salle du conseil municipal de DORTAN, après convocation du mardi 24 février 2026, sous la présidence de Mme Marianne DUBARE.

Étaient présents	Marianne DUBARE – Alain BRITEL – Janine DURET – Christophe DAVID-HENRIET - Lydie GENAUDET – Jean-Claude GAILLARD – Josiane TOURRES – Joël SUBTIL – Martine BIMONT – Eric PAUZE – Wilfried LAURIER – Claire EL AZIFI BOULAÏCH (arrivée à 18h40) – Jérôme VERGNE - Lionel CORNATON - Melchior FACCHINETTI (arrivé à 18h32) – Emeline BAPTISTA
Étaient excusées	Arielle PENAZZI (pouvoir à Jérôme VERGNE) – Gulperi BILICI (pouvoir à Lionel CORNATON)
Était absente	Aurore DUPLESSIS
Secrétaire de séance	Jean-Claude GAILLARD
Conseillers en exercice : 19	Présents : 16 Votants : 18

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 8 décembre 2025
2. Compte-rendu de décisions n°01/2026
3. Finances 2025 - Budgets Commune – Chaufferie :
 - ⇒ *Approbation du Compte Financier Unique*
 - ⇒ *Affectations des résultats*
4. Avis sur arrêt du projet du PLUiH de Haut-Bugey Agglomération
5. Convention pour le chemin pédestre sur la digue de Dortan avec EDF
6. Modification du tableau des emplois permanents
7. Modification quotité horaire de l'emploi d'accroissement d'activité temporaire pour le poste d'agent d'accueil
8. Convention de passage sur des parcelles communales situées sur des sentiers de randonnées
9. Questions diverses (à poser 48 h à l'avance par mail à « mairie@mairie-dortan.fr » ou par courrier adressé à la Mairie) :
 - ⇒ *Permanences du bureau de vote du 15 mars*

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 DECEMBRE 2025

Mme le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2025. Aucune remarque n'étant soulevée, il est adopté à l'unanimité.

Délibération : oui à l'unanimité

2- COMPTE-RENDU DE DECISIONS N°01/2026

Arrivée de Monsieur Melchior FACCHINETTI, conseiller municipal, à 18h32.

Mme le Maire rend compte des décisions qu'elle a été appelée à prendre dans le cadre de sa délégation.



Commune de DORTAN (01590)

<p>Décision n°2025-013 du 18/12/2025</p>	<p>○ ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE DORTAN</p>	
	<p>VU la procédure de consultation de Maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement de la traversée de Dortan ;</p> <p>CONSIDERANT l'avis de marché envoyé le 30/09/2025 pour publication au journal LE PROGRES de l'AIN le 02/10/2025 ;</p> <p>CONSIDERANT le dossier de consultation mis en ligne sur le profil acheteur : https://marchespublics.ain.fr/ le 02/10/2025 et la date limite de remise des candidatures et des offres fixée au 24/10/2025 à 12h00 ;</p> <p>CONSIDERANT les treize plis réceptionnés dans le délai imparti ;</p> <p>CONSIDERANT que l'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après :</p>	
	<p>Prix : 40 % : Note = (Pmin / Poffre) x 40</p>	40/100
	<p>Valeur technique : Définition et appréciation du critère :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❑ <i>Appropriation des contraintes propres au site et de la problématique du projet. – 15 pts.</i> ❑ <i>Méthodologie appliquée à l'opération qui mette en avant le respect du programme et l'accompagnement apporté au maître d'ouvrage – 20 pts.</i> ❑ <i>Parti d'aménagement : prescriptions entourant les problématiques de fonctionnalité, de sécurité et d'intégration des aménagements– 15 pts.</i> ❑ <i>Equipe attribuée à l'opération avec CV joint démontrant l'ensemble des compétences nécessaires – 10 pts.</i> 	60/100
<p>VU le rapport d'analyse des offres établi par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, Assistant à Maîtrise d'ouvrage ;</p> <p>VU le Code la Commande Publique,</p> <p>VU les articles L2121-29 et L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>Un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la traversée de Dortan est passé avec ABCD GEOMETRE EXPERTS pour un montant de 33 770.42€ HT.</p>		

3 – FINANCES 2025 : CHAUFFERIE ET COMMUNE : COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 CHAUFFERIE – COMMUNE ET AFFECTATION DES RESULTATS

En préambule, Mme le Maire explique aux conseillers municipaux qu'il a été très difficile d'obtenir les documents des Comptes Financiers Uniques, (CFU), en raison d'une panne technique au niveau des applications de la Direction des Finances Publiques. Si l'application Hélios assurant le transfert des flux comptables entre les collectivités et la DGFIP a été rétablie à compter de mi-février, l'application CDG-D nécessaire à la production des CFU n'a été fonctionnelle que très récemment. Elle précise que la commission finances, programmée le 25 février dernier, a été annulée faute d'avoir pu accéder à ces documents. Malgré tout, elle a préféré maintenir ce point à l'ordre du jour car elle souhaitait approuver les CFU validant l'administration comptable 2025, sous sa responsabilité, avant la fin de son mandat. L'Association des Maires de France préconisait que les CFU soient votés avant les élections.

Arrivée de Mme Claire EL AZIFI BOULAÏCH à 18h40.

⇒ **Comptes Financiers Uniques 2025**

M. Jean-Claude GAILLARD, Adjoint au Maire délégué aux finances, explique que le CFU n'est que l'exécution budgétaire des budgets primitifs votés l'an passé. Il indique également que leur vote se fait en globalité. Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il remplit les mêmes fonctions de « rendus des comptes ». Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, et simplifiant leurs travaux en amont de la production de ce compte.



Commune de DORTAN (01590)

CFU Budget Chaufferie

M. GAILLARD donne lecture du CFU du budget Chaufferie pour l'année 2025 qui fait ressortir les résultats suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	16 462.00 €	202 907.39 €	219 369.39 €
	Recettes réalisées (1)	16 274.83 €	196 452.52 €	212 727.35 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	42 918.09 €	206 697.11 €	249 615.20 €
	Dépenses réalisées (1)	27 887.77 €	176 822.95 €	204 710.72 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Différences entre les titres et les mandats	Solde de réalisations de l'exercice (+/-)	- 11 612.94 €	19 629.57 €	8 016.63 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	26 456.09 €	3 789.72 €	30 245.81 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	14 843.15 €	23 419.29 €	38 262.44 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	14 843.15 €	23 419.29 €	38 262.44 €

M. GAILLARD se félicite d'obtenir un résultat excédentaire sans participation du budget communal. Il indique que cela s'explique par les renégociations des tarifs avec les abonnés l'an passé, la réalisation de travaux stratégiques préconisés par le nouveau prestataire d'exploitation permettant une amélioration du rendement du réseau.

CFU du Budget Principal

M. GAILLARD donne lecture du CFU du budget Principal pour l'année 2025 qui fait ressortir les résultats suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	755 356.46 €	1 705 544.38 €	2 460 900.84 €
	Recettes réalisées (1)	461 533.03 €	2 089 089.45 €	2 550 622.48 €
	Restes à réaliser	130 465.00 €	- €	130 465.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	809 128.40 €	2 087 936.10 €	2 897 064.50 €
	Dépenses réalisées (1)	277 754.82 €	1 884 410.63 €	2 162 165.45 €
	Restes à réaliser	484 783.81 €	- €	484 783.81 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde de réalisations de l'exercice (+/-)	183 778.21 €	204 678.82 €	388 457.03 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	53 771.94 €	382 391.72 €	436 163.66 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	237 550.15 €	587 070.54 €	824 620.69 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 354 318.81 €	- €	- 354 318.81 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	- 116 768.66 €	587 070.54 €	470 301.88 €

Mme le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de délibérer.

➔ **Délibération** : le Conseil municipal, à l'unanimité :



Commune de DORTAN (01590)

- APPROUVE les résultats et l'ensemble des documents constitutifs du Compte Financier Unique 2025 du Budget Chaufferie de DORTAN tel que présenté ci-avant.

→ **Délibération** : le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les résultats et l'ensemble des documents constitutifs du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de DORTAN tel que présenté ci-avant.

⇒ Affectation des résultats

M. GAILLARD rappelle que :

- ⇒ le résultat d'investissement, qu'il soit excédentaire ou déficitaire, fait automatiquement l'objet d'un report en section d'investissement (compte 001) ;
- ⇒ le résultat cumulé d'exploitation ou de fonctionnement, s'il est excédentaire, doit être affecté :
 - en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
 - et pour le solde selon la décision de l'assemblée délibérante :
 - en excédents d'exploitation ou de fonctionnement reportés (compte 002)
 - en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068)

Budget Chaufferie

Le Compte Financier Unique 2025 de la Chaufferie fait apparaître les résultats suivants :

EXPLOITATION	
Dépenses de l'exercice	176 822.95 €
Recettes de l'exercice	196 452.52 €
Solde des réalisations de l'exercice	19 629.57 €
Résultat antérieur d'exploitation reporté	3 789.72 €
Résultat de clôture 2025	23 419.29 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	27 887.77 €
Recettes de l'exercice	16 274.83 €
Solde des réalisations de l'exercice	- 11 612.94 €
Résultat antérieur d'investissement reporté	26 456.09 €
Résultat de clôture 2025	14 843.15 €
Restes à réaliser en dépenses	- €
Restes à réaliser en recettes	- €
Résultat cumulé 2025	14 843.15 €

- **Délibération** : le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de la section d'exploitation comme suit :

- 23 419.29 € en recettes d'exploitation au compte 002 « excédent d'exploitation reporté ».

Budget Principal

Le Compte Financier Unique 2025 de la Commune fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	1 884 410.63 €
Recettes de l'exercice	2 089 089.45 €
Solde des réalisations de l'exercice	204 678.82 €
Résultat antérieur de fonctionnement reporté	382 391.72 €
Résultat de clôture 2025	587 070.54 €



Commune de DORTAN (01590)

endiguement du Merdançon, station de relevage des eaux de drainage et des égouts du bas-Dortan ainsi que les collecteurs s'y reportant). A la suite du transfert de la compétence eau-assainissement en date du 1^{er} janvier 2018, ces ouvrages, à l'exception de la passerelle demeurant propriété de la commune de Dortan, ont été transférés à Haut-Bugey Agglomération. Elle précise que cette passerelle endommagée actuellement en bois fait l'objet d'un projet de restauration en métal pour plus de durabilité.

La Commune a aménagé un sentier pédestre sur la digue avec des bancs et double-barrières pour empêcher l'accès aux véhicules à moteur. EDF a constaté l'absence de convention cadrant le sentier pédestre. Il y a donc lieu de régulariser ce point en concluant une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique avec EDF.

Mme DUBARE rappelle que la Commune de Dortan a convenu de signer une convention avec le Parc Naturel Régional du Haut-Jura, ce dernier ayant la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations), pour la mise à disposition de la digue dans le système d'endiguement.

Mme DUBARE donne lecture des principales modalités de la convention à intervenir. Son objet est d'autoriser la Commune à occuper les parcelles de terrain faisant partie du domaine concédé de la chute hydroélectrique de Coiselet, cadastrées A 702, AD 662 et ZC 68 sur lesquelles est implanté le sentier pédestre. La Commune s'engage à laisser la libre circulation sur les biens mis à disposition à EDF. La priorité est donnée aux activités d'EDF : la Commune ne saurait gêner en quoi que ce soit les activités de production d'énergie électrique générées par la chute hydroélectrique de Coiselet. La Commune reconnaît que son occupation du domaine concédé est accordée à titre précaire et révocable. EDF pourra demander le déplacement ou démontage des installations mises en place par la Commune, pour des raisons de sécurité ou des impératifs d'exploitation ou de travaux, en respectant un délai minimum de 2 mois sauf situation d'urgence. Il est rappelé que la vocation première de la digue est d'isoler la plaine de Dortan des influences de la retenue de Coiselet et cet ouvrage sera restitué à l'Etat en fin de concession. La Commune aura la jouissance des installations qu'elle réalisera, devra en assurer l'entretien pour les maintenir en bon état et en assumera l'entière responsabilité. La Commune s'engage à exercer son droit d'occupation sous réserve du respect des droits des tiers dont notamment les titulaires des droits de pêche et de chasse. L'autorisation d'occupation est accordée à titre gratuit et entrera en vigueur après signature des parties pour expirer au 31 décembre 2045. EDF pourra suspendre unilatéralement, avec un délai de prévenance de 90 jours, l'exécution de la présente convention à tout moment sans versement d'aucune indemnité au profit de la Commune pour des raisons de sécurité, des motifs tirés de son exploitation ou des nécessités de service public.

Mme le Maire propose aux membres de l'assemblée d'approuver la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique relative à l'aménagement d'un sentier de randonnée à intervenir entre la Commune de Dortan et EDF et de l'autoriser à signer la ladite convention ainsi que tout document ou avenant s'y référant.

Délibération : oui à l'unanimité

6 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Madame Janine DURET, Adjointe au Maire déléguée au personnel, expose la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents suite à la nomination prochaine d'un agent par promotion interne au grade de rédacteur.

Mme DURET explique à Mme Martine BIMONT, conseillère municipale, que c'est le Centre de Gestion de l'Ain qui établit les listes des candidats retenus pour la promotion interne chaque année et non la Commune qui pour sa part ne fait que proposer les agents en établissant des dossiers complexes.

Elle propose d'ouvrir le poste d'assistante de gestion administrative chargée d'encadrement d'équipes au cadre d'emploi des rédacteurs.

Délibération : oui à l'unanimité

7 – MODIFICATION DE LA QUOTITE HORAIRE DE L'EMPLOI D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE TEMPORAIRE POUR LE POSTE D'AGENT D'ACCUEIL

Mme Janine DURET rappelle la délibération du conseil municipal du 8 décembre dernier, décidant la création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité sur un poste d'adjoint administratif territorial, assurant les fonctions d'assistant de gestion administrative en charge de l'accueil et de l'agence postale. Cet emploi a été créé pour un temps non complet à raison de 27h de travail par semaine sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2026.

Elle indique qu'un agent contractuel a été recruté mais qu'il s'avère nécessaire de modifier le temps de travail de cet emploi en raison du surplus d'activités engendré par les élections à venir et l'installation des nouvelles instances municipales. Elle ajoute que cet agent doit se former sur l'état civil ce qui nécessite beaucoup de temps et de concentration. Mme le Maire ajoute que l'activité de l'Agence Postale rencontre un franc succès.

Mme DURET propose de passer le temps de travail de l'agent en poste de 27h à 35h hebdomadaires.

Délibération : oui à l'unanimité

8 – CONVENTION DE PASSAGE SUR DES PARCELLES COMMUNALES SITUEES SUR DES SENTIERS DE RANDONNEES

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'une convention de passage doit être conclue avec Haut-Bugey Agglomération pour les sentiers de randonnées de « La Pierre qui vire », le « Tour de Dortan » le « Tour de Cote Grobet Catou » et le « Col de la Tendue et Pierre qui vire ».

Elle explique que le Département est compétent pour l'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, (PDIPR). Depuis 2018, le Département s'appuie sur les intercommunalités afin qu'elles proposent les boucles et itinéraires de randonnée les plus emblématiques de leurs territoires. Les itinéraires qui respectent une liste de critères définis par le Département, en concertation avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre, sont inscrits au PDIPR, sont valorisés et



Commune de DORTAN (01590)

INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	277 754.82 €
Recettes de l'exercice	461 533.03 €
Solde des réalisations de l'exercice	183 778.21 €
Résultat antérieur d'investissement reporté	53 771.94 €
Résultat de clôture 2025	237 550.15 €
Restes à réaliser en dépenses	- 484 783.81 €
Restes à réaliser en recettes	130 465.00 €
Résultat cumulé 2025	- 116 768.66 €

- **Délibération** : le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de la section d'exploitation d'un montant de 587 070.54€ comme suit :

- 116 768.66 € à l'investissement au compte 1068
- 470 301.88 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

4 – AVIS SUR L'ARRET DU PROJET DE PLUIH DE HAUT-BUGEY AGGLOMERATION

Mme le Maire rappelle que Haut-Bugey Agglomération a prescrit la révision générale du PLUIH par délibération du 6 avril 2023 dont le projet a été arrêté une première fois au conseil d'agglomération du 8 octobre 2024.

Ce projet a été transmis pour avis aux personnes publiques associées, aux autres personnes prévues par les textes en vigueur, ainsi qu'aux 42 communes du territoire de HBA. Sur les 42 communes, 21 se sont prononcées :

- 9 ont émis un avis favorable sans réserve,
- 9 ont émis un avis favorable avec réserve (interprété comme un avis défavorable),
- les communes de Poiziat-Lalleyriat et Brenod ont émis un avis défavorable,
- la commune de Martignat a émis un avis défavorable de portée générale et peu circonstancié ne concernant pas explicitement les dispositions réglementaires, ni les OPA applicables à la Commune, donc non recevable.

Les services de l'Etat ont émis un avis défavorable sur le projet de PLUIH arrêté le 8 octobre 2024. La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a également rendu :

- un avis favorable sur les dispositions du règlement encadrant les extensions ainsi que les annexes en zones agricoles et naturelles et le renforcement des exigences concernant les terres agricoles pour la production de l'appellation AOP/AOC,
- un avis défavorable sur la délimitation de certaines zones naturelles, agricoles ou forestières sur lesquelles étaient autorisées à titre exceptionnel certaines constructions, ainsi que sur l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles, agricoles ou forestières dans les 6 communes de l'ex Communauté de communes du Plateau d'Hauteville.

Après plusieurs réunions, sous l'égide des autorités préfectorales, plusieurs modifications ont été apportées au dossier arrêté le 8 octobre 2024.

Cependant, le 18 mars 2025, la proposition de la loi TRACE a été adoptée par le Sénat. Cette loi, ayant pour ambition d'assouplir la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette des sols) prônant l'économie de l'espace et la limitation des constructions, devait être soumise à l'Assemblée Nationale mais en raison de la conjoncture actuelle, elle ne l'a jamais été. Les élus ont donc décidé, en conférence des maires du 23 octobre 2025, de relancer la procédure de PLUIH. Le dossier ayant été modifié depuis le dernier arrêt du 8 octobre 2024, il convient en conséquence de l'arrêter une nouvelle fois.

Mme le Maire indique que pour le zonage de la Commune, rien n'a été modifié si ce n'est la prise en compte de la remarque émise par le conseil municipal dans sa délibération du 3 février 2025 : la parcelle cadastrée C 520, (nouvellement C 966 après bornage et division), située au 6 VOUAIS sur notre commune, initialement classée en zone U4, (zone urbaine), du PLUIH avait été classée en zone Ap, (secteurs agricoles de constructibilité limitée au regard des enjeux paysagers), dans le projet de révision du PLUIH. Or, un permis de construire pour une maison individuelle avait été délivré sur cette parcelle le 17 avril 2024 (PC00114824H0002). La maison était quasiment achevée, ce nouveau classement en zone Ap s'avérait incohérent et inadapté.

Ce sont les nouveaux élus qui devront voter ce nouveau PLUIH alors qu'ils n'y auront pas participé. Ce projet a fait couler beaucoup d'encre dans la presse : deux vices présidents de HBA opposés à son nouvel arrêt ont vu leur délégation retirée.

Mme le Maire demande aux conseillers de prononcer un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat de Haut-Bugey Agglomération, notamment sur le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation concernant la commune de DORTAN.

Délibération : à l'unanimité

5 – CONVENTION AVEC EDF POUR LE CHEMIN PEDESTRE SITUÉ SUR LA DIGUE DE DORTAN

Mme le Maire expose aux conseillers que les services d'EDF exploitent sur l'Ain, la chute hydroélectrique de Coiselet, en qualité de concessionnaire depuis le 23 octobre 1963. Une convention a été signée le 31 mars 1971 entre la Commune et EDF afin de formaliser le transfert de certains ouvrages à la Commune (passerelle, canal de drainage de la zone marécageuse du bas-DORTAN,



Commune de DORTAN (01590)

financés par le Département. Afin de les inscrire dans ce plan, les sentiers situés sur des parcelles privées doivent faire l'objet de conventions écrites entre les intercommunalités et les propriétaires des parcelles concernées.

Mme le Maire donne lecture des principales modalités de la convention à intervenir qui est conclue pour une durée indéterminée mais résiliable à tout moment avec un préavis de 3 mois. Haut-Bugey Agglomération s'engage à réaliser à ses frais les travaux d'aménagement, de signalisation et d'entretien courant nécessaires à l'ouverture au public des sentiers. Mme le Maire remercie l'association des « Sentiers buissonniers dortanais » qui prend en charge ces travaux en échange d'un dédommagement de l'agglomération. En fin de convention le terrain restera dans l'état où il se trouve sans que le propriétaire ne puisse exiger le versement d'une indemnité ou une remise en état des lieux tel qu'ils préexistaient avant la réalisation des aménagements.

La Commune s'engage à laisser le libre passage des randonneurs et Haut-Bugey Agglomération à réaliser les travaux d'aménagements. Les randonneurs qui empruntent les itinéraires de randonnée sont tenus de se conformer au règlement d'usage en vigueur publié par le Département qui recense les bonnes pratiques de la randonnée dans l'Ain.

Les responsabilités incombant à chacune des parties seront déterminées selon les principes de droit commun des tribunaux administratifs et judiciaires.

Haut-Bugey Agglomération et la Commune informeront leur assureur de la signature de la présente convention. Dans le cas où le propriétaire se verrait obligé de fermer temporairement le passage, il s'engage à en prévenir l'intercommunalité avec un préavis de 3 mois, sauf en cas d'urgence. En cas de vente des terrains concernés, le propriétaire s'engage à en informer Haut-Bugey Agglomération.

Mme le Maire propose aux membres présents d'approuver la convention de passage sur les sentiers de randonnées situés sur les parcelles communales à intervenir entre la Commune de Dortan et Haut-Bugey Agglomération selon les conditions énumérées ci-avant et de l'autoriser à la signer ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Délibération : oui à l'unanimité

10. QUESTIONS DIVERSES

1/ Journée des cadets de la gendarmerie

Samedi 7 mars, 24 cadets de la gendarmerie interviendront sur la commune de Dortan. Ils assureront le nettoyage des deux stèles de Vouais, du monument aux morts sur le parvis du château, et des tombes "Mort pour la France" au cimetière de Dortan. Cette opération était prévue depuis longtemps. Ils seront encadrés par des réservistes de la gendarmerie et des représentants du Souvenir Français. La venue de Monsieur Le Préfet de l'Ain, Madame la Sous-Préfète de l'Ain ainsi que de Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain est programmée en fin de matinée. Un casse-croûte sera offert en guise de remerciements.

2/ Permanence du bureau de vote

Mme le Maire indique aux conseillers que ce sont les élus sortants qui ont été privilégiés sur des plages horaires de 2h30, mais que quelques places ont été ouvertes aux candidats.

3/ Remerciements de Mme DUBARE

Elle tient à remercier ses adjoints, tous les conseillers municipaux de ses différents mandats pour leur soutien ainsi que tous les conseillers de la majorité comme de la minorité pour leur participation aux nombreuses réunions de conseil municipal et de commissions. Ce mandat a démarré dans un contexte particulier avec la crise sanitaire du COVID-19 en 2020 qui a peut-être freiné la cohésion de l'équipe et surtout ralenti les projets de la Commune. Elle indique que ce n'est pas tout à fait sa dernière réunion de conseil municipal car elle aura la charge de convoquer les nouveaux élus pour la séance d'élection du prochain maire et des prochains adjoints. Cette réunion doit se tenir entre le vendredi et le dimanche qui suit l'élection des conseillers municipaux. A Dortan il n'y aura vraisemblablement qu'un seul tour puisqu'il n'y a que deux listes en course. Elle propose donc de convoquer les nouveaux élus le vendredi 20 mars 2026 à 19h30, horaire choisi pour que tout le monde puisse y assister.

Mme DURET prend la parole à son tour. En accompagnant Marianne dans plusieurs événements, tel le Congrès des maires, elle a pu constater qu'elle était reconnue et appréciée de tous ses collègues maires ou autres élus. Elle indique qu'elle a elle-même apprécié de travailler en sa compagnie pendant ces six dernières années, ce que confirment les autres adjoints au maire.

Pour Mme DUBARE, le mandat de maire est très enrichissant, tout comme celui de conseiller municipal, en raison de la proximité avec les habitants et la confrontation avec la réalité du terrain. Côté ministres, des présidents de la République mais aussi des citoyens lambda, ces quatre mandats se sont avérés passionnants, parfois difficiles, mais elle n'en aura conservé que le meilleur. Elle souhaite une longue vie à Dortan sous les applaudissements de l'assistance.

La séance est levée à 19h30

La Présidente de séance,
Marianne DUBARE

Le Secrétaire de séance,
Jean-Claude GAILLARD

